



L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : BEHELLE Anthony

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, BEHELLE Anthony, VASSELIN Denise, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoir : ROUXEL Dominique (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusés : LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 15
 Nombre de conseillers votants : 16
 Date de la convocation : 23 janvier 2026

DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 04 décembre 2025 :

- Décision 2025/46 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AN 49, située 11 rue des Anciens Combattants
- Décision 2025/47 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AO 52, située 1 rue du 8 mai
- Décision 2025/48 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AO 72, située 7 rue des Lices
- Décision 2025/49 : location local bureau étage médiathèque à Madame Marlène Lefebvre, kinésologue à compter du 1^{er} janvier 2026
- Décision 2026/01 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section AS 30, 195 et 197, situées 7 rue Raoul Hersan
- Décision 2026/02 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AR 143, située 12 avenue Division Leclerc

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 04 décembre 2025 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de MAUGER Sylvie. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2025.

2. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 PROROGEANT LA CONVENTION CHAPEAU ORT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027 ET DE L'AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » et du dispositif « Petites Villes de Demain », une convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 19 octobre 2022 entre la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'État représenté par le Préfet de la Manche, la commune Action Cœur de Ville et les 11 communes Petites Villes de Demain, dont la commune de Saint Sauveur le Vicomte.

Cette convention fixe les objectifs et les actions à mener pour renforcer l'attractivité des centres-villes. La durée de la convention court jusqu'au 31 mars 2026. Cette convention couvre trois aspects : l'ORT multi-sites et les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

Afin d'assurer la continuité des actions engagées et de finaliser les projets en cours, les services de l'État ont transmis aux collectivités signataires un projet d'avenant visant à proroger le dispositif PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour établir un avenant à chacune des 11 conventions cadre PVD, co-signées par ladite commune, l'EPCI et l'Etat, il faut également proroger la convention chapeau ORT.

C'est pourquoi 2 projets d'avenant sont rédigés :

- L'avenant n°1 aux conventions cadre PVD prorogeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2026,
- L'avenant n°2 à la convention chapeau ORT prorogeant PVD et ACV jusqu'au 31 décembre 2026. Cependant, l'ORT court, quant à elle, jusqu'au 31 décembre 2027 (en lien avec la durée opérationnelle du projet de territoire du Cotentin).

Ces prorogations sont essentiellement techniques et ne modifient ni les objectifs, ni les engagements financiers ou opérationnels de la commune. Elle permet simplement de disposer de délais supplémentaires pour mener à bien les opérations programmées.

Conformément aux règles applicables aux conventions partenariales, chaque collectivité signataire de la convention initiale doit approuver ces avenants par délibération. Le conseil municipal est donc invité à valider les prorogations proposées et à autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 19 octobre 2022,

Vu les 11 conventions cadre Petites Villes de Demain signées le 19 octobre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention chapeau ORT en date du 16 mai 2024,

Vu le projet d'avenant n°1 transmis par les services de l'Etat visant à proroger chacune des conventions cadre PVD jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que l'approbation de cet avenant nécessite de modifier la convention chapeau ORT et donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention chapeau ORT,

Considérant que l'approbation de ces deux avenants nécessite une délibération de chaque collectivité signataire de la convention chapeau ORT,

Monsieur le Maire indique que l'impact du dispositif « Petites Villes de Demain » a été positif pour la commune de Saint Sauveur le Vicomte, permettant d'avoir connaissance de financements pour ses projets. Madame Ries précise que le Sous-Préfet n'est pas affirmatif quant aux modes de financements ultérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre PVD ayant pour objet la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention chapeau ORT ayant pour objet la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 (pour les programmes PVD et ACV) et jusqu'au 31 décembre 2027 pour le volet ORT,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et toute pièce nécessaire,
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 2026/2030

La Bibliothèque départementale de la Manche (BDM), service de la délégation à la culture du Département, a pour mission d'apporter son concours aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département pour le développement de la lecture publique. En 2020, la Commune de Saint Sauveur le Vicomte et le Département de la Manche ont signé une convention de partenariat pour la période 2020/2025.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et plus particulièrement les trois axes de développement inscrits en conformité avec le schéma départemental de lecture publique 2025/2030. Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention partenariale pour une durée de cinq (5) ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée avec le Département de la Manche relative au partenariat entre la Médiathèque municipale et la Bibliothèque départementale de la Manche,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SA HLM DU COTENTIN – AVENANT 1

Les conventions de réservations, mises en place en 2022, entre les collectivités et la SA d'HLM du Cotentin prévoient la réservation de l'ensemble des logements des programmes de construction aux collectivités dès lors que ladite collectivité a participé à la réalisation dudit programme par l'apport de terrain, l'attribution de subvention ou la prise en charge de VRD.

Or, l'ANCOLS (Agence Nationale de Contrôle du Logement Social) a identifié comme une irrégularité le fait que la SA HLM du Cotentin ait raisonné à l'échelle de la commune et non à l'échelle du programme. En effet, pour les 17 logements de la résidence Les Chênes, la commune de Saint Sauveur le Vicomte n'a pas participé à la réalisation du programme, contrairement aux 4 autres. L'ANCOLS, a donc considéré, à ce titre, que les logements correspondants ne devaient pas être réservés à la collectivité.

Concrètement, sur la résidence concernée, la commune de Saint Sauveur le Vicomte continuera d'être sollicitée pour la proposition de candidats :

- par délégation, pour les logements réservés au titre du contingent préfectoral soit 30 % du programme ;
- pour les logements réservés au titre de la garantie d'emprunt soit 20 % du programme, jusqu'au remboursement des prêts prolongé de 5 ans.

Cependant, la recherche de candidats pour les 50 % des logements restants devra désormais être réalisée par la SA d'HLM du Cotentin, soit 9 logements.

Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant n° 1 à la convention de réservation de logements entre la commune de Saint Sauveur le Vicomte et la SA HLM du Cotentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à passer avec la SA HLM du Cotentin,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. RENATURATION COUR GROUPE SCOLAIRE MAIGNAN – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 octobre 2025, le conseil municipal a décidé de solliciter un soutien du FEADER (dispositif LEADER) pour la renaturation de la cour du groupe scolaire Jacqueline Maignan et a donné délégation à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du dépôt de la demande au titre du téléservice LEADER.

Afin de finaliser cette demande, il convient de préciser le plan de financement définitif de cette opération, à savoir :

Dépenses	HT éligible LEADER	Recettes	
Travaux/aménagements	67 057,09 €	LEADER	40 000,00 € (51 %)
Matériel/Equipement/ Consommables	11 928,00 €	Communauté d'agglo (fonds de concours)	23 188,00 € (29 %)
Communication	€	Autofinancement	15 797,09 € (20%)
TOTAL des dépenses prévues	78 985,09 €	TOTAL des recettes prévues	78 985,09 €

Taux maximum d'aides publiques : 100% Plafond FEADER : 40 000€

Monsieur le Maire précise que le reste à charge sera réglé par le budget du service commun, sachant que la participation de la commune se montera à environ 30% de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme sa décision de solliciter un soutien du FEADER (dispositif LEADER) pour la renaturation de la cour du groupe scolaire Jacqueline Maignan,
- Approuve le plan de financement de l'opération, tel que présenté ci-dessus,
- Donne son accord à la délégation à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du dépôt de la demande au titre du téléservice LEADER,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. LOYER LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE DU 8 MAI

Monsieur le Maire indique qu'un 2^e bureau est à présent loué, 3 rue du 8 mai, au-dessus de la médiathèque. Le loyer appliqué (180€ par mois révisable) correspond au montant fixé par délibération du 22 novembre 2022 pour le local adjacent, dont la superficie est inférieure. Il propose que le montant du loyer soit revu et passe à 250€ par mois, charges comprises, exigible mensuellement. Ce loyer serait révisé à compter de la 2^e année de location, sur la base de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant du loyer du 2^e bureau 3 rue du 8 mai à 250€ mensuels à compter du 1^{er} février 2026,
- Précise que ce montant, exigible mensuellement est révisable à compter de la 2^e année de location,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Informations :

- Commission Finances : mardi 24 février 2025 à 19h30 : résultats 2025 et projets budgets primitifs 2026
- Mme Marquer pressentie pour remplacer Claudine Lesaulnier en arrêt maladie actuellement est arrivée en remplacement ponctuel sur son poste le 27/01/26

- Tour de table :

- Madame Ries fait savoir qu'elle sera absente à la cérémonie des vœux qui aura lieu le vendredi 30 janvier, de même que Madame Hairon.
- Monsieur Maurouard indique qu'il sera absent pour le scrutin du 15 mars ; Madame Vasselin propose de le remplacer.
- Madame Lejolly ne pourra être présente que le matin les 15 et 22 mars.

La prochaine réunion est prévue le **mercredi 04 mars 2026** à 19 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

n° délibération	Objet	vote
2026/01	Approbation de l'avenant n° 2 prorogeant la convention chapeau ORT jusqu'au 31 décembre 2027 et de l'avenant n° 1 aux conventions cadre PVD jusqu'au 31 décembre 2026	approuvée à l'unanimité
2026/02	Convention de partenariat pour une bibliothèque municipale 2026/2030	approuvée à l'unanimité
2026/03	Convention de réservation de logements avec la SA HLM du Cotentin - Avenant 1	approuvée à l'unanimité
2026/04	Renaturation Groupe Scolaire Maignan - plan de financement	approuvée à l'unanimité
2026/05	Loyer local commercial 3 rue du 8 mai	approuvée à l'unanimité
2026/06	Approbation procès-verbal séance du 04/12/2025	approuvée à l'unanimité

Le Maire,

Eric BRIENS



Le Secrétaire,

Anthony BEHELLE

